



AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Identification de la Personne Publique

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
9 avenue Charles de Gaulle
BP 302
23006 Guéret Cédex
Tel : 05 55 41 04 48
Courriel : direction.generale@agglo-grandgueret.fr

Procédure de passation

Procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en application de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Objet de l'appel à candidatures

Le présent avis concerne une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation des activités de location des matériels nautiques de la base de loisirs d'Anzême, situé au droit de la parcelle cadastrée section AV n° 500 sise sur la commune d'Anzême.

Dossier de candidatures

Un dossier de candidature comprenant :

- Un plan de situation et un plan cadastral du (des) bien (s) à occuper.
- Le présent avis d'appel public à candidatures.
- La liste des matériels nautiques mis à disposition pour la location.
- La convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique entre EDF et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- Le police de navigation sur la retenue de Champsanglard,
- la délibération n° 75/24 du 30 Mai 2024 composant la commission d'ouverture des plis,
- un cadre de proposition pour la redevance d'occupation domaniale à verser à la Communauté d'agglomération du grand Guéret.

Sera envoyé par courrier à chaque candidat qui en fera la demande.

Objet de la Convention

La convention aura pour objet le droit d'occuper la parcelle cadastrée section AV n° 500 sise sur Anzème afin d'assurer la gestion de la location des matériels nautiques.

Durée prévisionnelle de la convention

Entre 2 et 6 mois.

Redevance mensuelle d'occupation du domaine public :

Les candidats feront une proposition sur le montant mensuel de la redevance.

Renseignements et pièces justificatives à produire

Le candidat, personne physique, entreprise ou société ou groupement solidaire, devra fournir les documents ci-après :

1° une lettre de candidature signée par la personne autorisée pour engager le candidat, comportant notamment son nom et prénom et ses coordonnées,

2° pour les personnes morales : des renseignements à caractère juridique (extrait K bis, statut ou projet de statuts si la société est en cours de formation) et financier (chiffre d'affaires ou le compte de résultat des 3 dernières années),

3° une attestation sur l'honneur de ne pas avoir fait l'objet :

- D'une procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- D'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
- D'une procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

4° une attestation sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années ;

5° Une note de présentation sur les modalités envisagées de la gestion des équipements :

- La description des moyens envisagés pour assurer l'occupation domaniale et la gestion des équipements et de l'expérience dans l'exploitation d'équipements nautiques et dans l'exploitation d'activités de loisirs,
- Les périodes et horaires d'ouverture proposés pour l'exploitation de la location des matériels nautiques (joindre un planning prévisionnel).
- La grille tarifaire qui sera appliquée auprès des différents type d'usagers.
- La description des modalités d'entretien et de sécurisation des équipements.

- La description des modalités d'encaissement, de sécurisation et de traçabilité des moyens de paiement
- Les qualifications des différents encadrants de l'activité.
- Une proposition d'un montant mensuel de la redevance d'occupation domaniale,
- Tout autre élément ou pièces que le candidat jugerait utile sur son projet de gestion des équipements sportifs et notamment, les références spécifiques pour des prestations de nature similaire ou comparables aux services précédemment exécutés.

6° Sur le plan financier :

-Le cadre de proposition de la redevance d'occupation domaniale à verser à la Communauté d'agglomération du grand Guéret dûment complété.

Le candidat qui envisage de créer une nouvelle entité, entreprise ou société, pourra justifier de ces documents par tous moyens.

L'ensemble des pièces fournies dans la candidature sera obligatoirement rédigé en langue française et présenté en Euros. Aucun dépôt par voie électronique ou par télécopie n'est autorisé. Les candidats transmettront leur candidature sous pli cacheté qui regroupera les pièces 1 à 6 demandées ci-dessus, et portera les mentions suivantes :

«Candidature pour l'occupation domaniale en vue de la gestion de la location des matériels nautiques à Anzème - A n'ouvrir qu'en commission »

L'enveloppe extérieure, qui renferme exclusivement l'enveloppe intérieure, sera transmise sous pli cacheté par voie postale avec avis de réception à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
9 avenue Charles de Gaulle – BP 302 - 23006 Guéret Cédex

Elle pourra également être déposée contre récépissé au secrétariat de la Collectivité à l'adresse mentionnée ci-dessus (horaires d'ouverture de la collectivité : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14heures à 17h00 et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30).

Date limite de remise des candidatures : mardi 27 mai 2025 à 12 heures, délai de rigueur

Critères pondérés de sélection des candidatures :

Modalités d'exploitation proposée dans la note de présentation du candidat 60% :

- Grille horaire de location des équipements nautiques et durée en mois d'exploitation
- Grille tarifaire de location des équipements nautiques
- Modalités d'entretien et de sécurisation des équipements
- Modalités d'encaissement, de sécurisation et de traçabilité des moyens de paiement
- Montant proposé de la redevance d'occupation domaniale,

Référence des candidats 40% :

- Expérience dans l'exploitation d'équipements nautiques
- Expérience dans l'exploitation d'activités de loisirs
- Qualification des personnes en charge de la location

La commission d'ouverture des plis en charge des autorisations d'occupation du domaine public se réunira pour examiner et analyser les candidatures, émettre son avis sur les

candidatures, participer aux éventuelles négociations et donner un avis sur le choix d'un candidat.

Phase de négociation

Après examen des candidatures, des négociations pourront être menées avec un ou plusieurs candidats.

La Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation pour tout motif d'intérêt général et à tout moment et ce, sans que les candidats puissent pouvoir prétendre à la moindre indemnisation.

Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter :

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
Direction du développement économique et touristique
29 route de Courtille
23000 Guéret
Tel : 05 87 63 00 07
Email : developpement.eco@agglo-grandgueret.fr

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Limoges
2, cours Bugeaud
87000 Limoges
tél. : 05 55 33 91 55
Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr



Parcelle EDF n° 500



Titre	Commune d'ANZEME
Imprimé par	
Echelle	1/1000
Commentaires	Parcelle EDF section AV n° 500